

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement

Commune de SAINT-GREGOIRE – Création de la ZAC Multi-sites
Procédure d'autorisation environnementale

Prolongation du délai de la phase d'examen

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-17 et R181-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 11 septembre 2019, donnant subdélégation de signature à Mme Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la commune de Saint-Grégoire, en date du 6 février 2019, enregistré sous le n° cascade 35-2019-00020, concernant l'opération suivante : Création de la ZAC multi-sites à SAINT-GREGOIRE ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire, relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée ;

Vu le dossier modificatif de demande d'autorisation environnementale déposé auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la commune de Saint-Grégoire, en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 3 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 26 septembre 2019 adressé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la commune de Saint-Grégoire relatif aux éléments techniques à fournir pour compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, suite à l'avis du CNPN du 3 septembre 2019 ;

Considérant que l'article R181-17 du code de l'environnement permet à la préfète, par arrêté motivé, de prolonger la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, jusqu'à une date qu'elle fixe ;

Considérant que conformément à l'article R181-28 du code de l'environnement, l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) a été sollicité sur la demande de dérogation à la capture-destruction d'espèces protégées, formulée par la commune de Saint-Grégoire pour la réalisation de ces travaux (demande intégrée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale), par courrier de la DDTM d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} juillet 2019 : le CNPN dispose d'un délai de deux mois pour remettre son avis ;

Considérant que suite à l'avis délivré par le CNPN en date du 3 septembre 2019, la commune de Saint-Grégoire doit apporter des modifications aux mesures retenues pour l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet sur la biodiversité et les espèces protégées ;

Considérant que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale de 5 mois doit être prolongé de 4 mois, afin que la commune de Saint-Grégoire puisse modifier-compléter son dossier de demande d'autorisation environnementale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La durée de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de Saint-Grégoire en vue la création de la ZAC multi-sites à Saint Grégoire, initialement de 5 mois, est prolongée de **quatre mois**.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est notifié à la commune de Saint-Grégoire.

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux par le bénéficiaire devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

II. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au I.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Saint-Grégoire, publié sur le site INTERNET de la Préfecture pendant une durée de 4 mois.

Fait à RENNES, le **26 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU